



HAL
open science

La culture numérique notariale

Manuella Bourassin

► **To cite this version:**

Manuella Bourassin. La culture numérique notariale. La semaine juridique. Notariale et immobilière, 2022. hal-03909444

HAL Id: hal-03909444

<https://hal.science/hal-03909444>

Submitted on 21 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉTUDE LA PROFESSION

NOTAIRE

La recherche « *Notariat et numérique. Le cybernotaire au cœur de la République numérique* » a été menée entre 2018 et 2021 par le Centre de droit civil des affaires et du contentieux économique (CEDCACE) de l'université Paris Nanterre, avec le soutien de la Mission de recherche droit et justice et de la chambre des notaires des Hauts-de-Seine, sous la direction scientifique de Manuella Bourassin, Corine Dauchez et Marc Pichard.

L'intégralité du rapport vient d'être publiée par LexisNexis, partenaire de la recherche depuis l'origine, dans un ouvrage préfacé par Alain Lambert. Les conclusions essentielles de la recherche sont exposées dans des articles de cette revue. Le premier a été consacré à la consolidation du service public notarial par la révolution numérique¹. Le deuxième est ici dédié à la culture numérique notariale.

1207

La culture numérique notariale



MANUELLA BOURASSIN



Manuella Bourassin, professeur à l'université Paris Nanterre, membre du CEDCACE (EA 3457), codirection du master droit notarial, codirection de la recherche Notariat et numérique

¹ - Depuis les années quatre-vingt-dix, l'ouverture d'Internet au grand public, puis le développement des réseaux sociaux, des services en ligne, du commerce de plateforme... ont bouleversé les pratiques humaines et le sens de celles-ci au point que les nouvelles habitudes et façons de penser, et même d'être au monde, produites par le développement des outils et services digitaux forment une culture à part entière, qui se propage dans tous les aspects de nos vies². Pour autant, à s'en tenir aux seules activités professionnelles, tous les secteurs ne réagissent pas de la même manière à la numérisation de la société. La recherche « *Notariat et numérique* » s'est attachée à identifier et à caractériser la culture numérique dans cette profession.

¹ V. JCP N 2022, n° 25, 1180.

² V. spéc. D. Cardon, *Culture numérique* : Presses de Sciences Po, 2019.

2 - Existe-t-il au sein des offices et entre les acteurs du notariat des outils et services numériques communément utilisés et surtout des pratiques et des perceptions partagées à leur égard, qui justifient la reconnaissance d'une culture numérique notariale ? Dans l'affirmative, comment s'articule-t-elle avec l'authenticité et la sécurité qui caractérisent traditionnellement le notariat ? Les enquêtes quantitatives et qualitatives menées par l'équipe de recherche entre 2018 et 2021 auprès des notaires et collaborateurs des Hauts-de-Seine apportent des réponses à ces questions en révélant un subtil équilibre entre une adhésion générale, même si nuancée, aux évolutions digitales que connaît la profession et un attachement aux valeurs traditionnelles du notariat. Autrement dit, l'approche empirique permet de dévoiler la réalité et l'originalité de la culture numérique notariale.

1. La réalité de la culture numérique notariale

3 - Le notariat est souvent perçu et présenté comme une profession passéiste, hermétique voire hostile aux progrès technologiques. Observer de l'intérieur la vie des offices et questionner les notaires comme leurs collaborateurs conduit à démentir ces préjugés. Il ressort en effet des enquêtes de terrain que la culture numérique est largement présente dans le notariat. L'approche empirique est d'autant plus instructive qu'elle révèle l'existence aussi bien que les nuances de la culture numérique notariale : existence attestée par une adhésion générale aux transformations provoquées par le déploiement des nouvelles technologies dans les offices et nuances exprimées par des politiques, des pratiques et des perceptions particulières qui reflètent la diversité du notariat. La recherche a ainsi mis au jour une culture numérique notariale ancrée tout autant que bigarrée.

A. - Une culture ancrée : l'adhésion générale au déploiement dans les offices du numérique

4 - La révolution numérique ne s'est pas arrêtée aux portes des offices notariaux. Elle s'y est propagée en transformant amplement tant les outils et services utilisés que les pratiques et les appréciations des acteurs relatives aux nouvelles technologies. L'ensemble témoigne d'une adhésion générale au déploiement du numérique dans les offices et rend manifeste l'existence d'une cyberculture dans le notariat³.

5 - Concernant d'abord les ressources numériques, certaines sont si répandues qu'il est permis d'identifier de nouvelles normes d'équipement. Au niveau individuel, le poste de travail

« normal » dans un office notarial comprend un double écran et un ordinateur fixe sur lequel est installé le logiciel métier fourni par l'un des trois opérateurs agréés par le Conseil supérieur du notariat. Au niveau collectif, c'est le système de visioconférence également agréé par le CSN qui est devenu une norme d'équipement, particulièrement depuis la crise sanitaire.

6 - S'agissant ensuite des pratiques numériques des notaires et collaborateurs, plusieurs sont d'ores et déjà incontournables ou en passe de l'être. Tel est surtout le cas de la réception des actes notariés et de la remise de copies après rendez-vous de signature sur support électronique. Du reste, la dématérialisation des actes notariés a gagné du terrain avec l'instrumentation par visioconférence, qu'une minorité de notaires pratiquait avant les restrictions ou interdictions de déplacement liées à la Covid-19 et qu'une nette majorité propose désormais, sous forme d'acte authentique électronique à distance (AAED) ou de procuration notariée à distance (PND). La crise sanitaire a en outre accéléré le travail à domicile des notaires et plus encore des autres professionnels des offices qui, grâce aux outils numériques, sont dorénavant majoritairement en mesure de pratiquer le télétravail.

7 - C'est enfin à l'aune des appréciations positives portées par 70 à 100 % des interrogés sur les nouvelles technologies déployées dans les offices que peut être fait le constat d'une culture numérique ancrée dans le notariat. Ainsi, sont généralement reconnues utiles, voire indispensables, et satisfaisantes par une large majorité d'utilisateurs les ressources immatérielles qui jalonnent aujourd'hui toute l'activité notariale, à savoir les logiciels métier ainsi que les services dématérialisés développés par la profession (comme la plateforme Planète, Télé@ctes, le FCDDV, Pacsen développés par l'ADSN ou VIDOC, la base BIEN, le coffre-fort électronique, l'espace notarial dont Paris Notaire Services est à l'origine) et également les services administratifs dématérialisés (tels le cadastre, Geoportail, Infogreffé et le casier judiciaire en ligne).

Parmi les avantages associés à ces outils et services numériques, ont été amplement relevés des gains de temps permettant de se concentrer sur d'autres tâches à forte valeur ajoutée que les machines et algorithmes ne peuvent accomplir à la place des professionnels des offices.

Ceci rejoint la perception globalement positive de l'influence du numérique sur le travail. Effectivement, la plupart des acteurs des offices considère l'essor du numérique comme un facteur de densification du travail, par davantage d'intensité et de productivité, mais sans que cela ne soit jugé négativement, notamment en raison d'une perception d'un confort de travail plus important.

Des améliorations ont par ailleurs été mises au crédit du numérique au sujet des diverses relations humaines que les acteurs des offices entretiennent aussi bien avec les collègues, les confrères, des partenaires publics ou privés, que les clients.

3 Les illustrations suivantes reposent sur des réponses aux questionnaires et entretiens fournis par au moins 70 % des interrogés. Pour le détail des pourcentages, il est renvoyé au rapport « Notariat et numérique ».



© pepole/Gettyimages

REMARQUE

→ À l'égard de ces diverses relations, le sentiment de dégradation, en somme de déshumanisation, a été minoritairement exprimé et des bienfaits ont au contraire été reconnus aux échanges par voie numérique.

8 - À l'égard de la dématérialisation de l'acte notarié, les perceptions sont dans l'ensemble très favorables. En attestent les explications des rédacteurs relatives au non-recours à l'acte authentique électronique (AAE), puisque 3 % seulement des répondants ont évoqué une réticence à l'encontre du numérique. L'équivalence des supports papier et électronique de l'acte notarié, consacrée par la loi depuis une vingtaine d'années⁴, est donc admise quasi-unaniment par les acteurs des offices concernés. S'agissant de la dématérialisation liée à l'instrumentation à distance, une majorité des notaires interrogés considère que l'acte authentique voit son utilité renforcée par le recours à la visioconférence. En effet, les différents types d'actes notariés à

distance (AAED⁵, AACD⁶ et PND⁷) ont été présentés comme des facteurs de diffusion et d'amélioration du service public notarial, en ce que la comparaison à distance rend plus effectif le droit d'accès au notaire, spécialement au bénéfice des personnes résidant à l'étranger.

9 - Au regard de l'adhésion générale aux transformations diverses provoquées par la révolution digitale dans les offices, l'ancrage de la culture numérique dans le notariat semble donc manifeste. Cette réalité mérite toutefois d'être nuancée tant les observations *in situ*, les questionnaires et les entretiens rendent

4 L. n° 2000-230, 13 mars 2000, portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique : JO 14 mars 2000, texte n° 1. – L. n° 2004-575, 21 juin 2004, pour la confiance dans l'économie numérique : JO 22 juin 2004, texte n° 2.

5 Chaque partie à un acte authentique électronique à distance (AAED) comparait devant un notaire différent : l'une d'elles en présence du notaire instrumentaire, l'autre aux côtés d'un notaire en participation, et la communication entre tous s'opère au moyen du système de visioconférence agréé par le CSN (D. n° 71-941, 26 nov. 1971, art. 20, issu du D. n° 2005-973, 10 août 2005 ; première application fin 2018).

6 L'acte authentique avec comparution à distance (AACD) a été autorisé par le décret n° 2020-395 du 3 avril 2020 pendant la période d'urgence sanitaire, et ce jusqu'au 10 août 2020. Aucune des parties ne se trouvait alors en présence d'un notaire.

7 Sur la procuration notariée à distance (PND), instaurée par le décret n° 2020-1422 du 20 novembre 2020, V. not. M. Bourassin, La consécration opportune et légitime de l'acte authentique avec comparution à distance : JCP N 2020, n° 51, 1257 ; La consécration de l'acte authentique avec comparution à distance limitée à la procuration notariée : JCP N 2021, n° 1, 1000.

visibles des contrastes, qui conduisent à qualifier cette culture numérique notariale de bigarrée.

B. - Une culture bigarrée : des contrastes reflétant la diversité du notariat

10 - L'approche empirique des relations entre notariat et numérique met en lumière des politiques, des pratiques et des perceptions contrastées qui demeurent habituellement dans l'ombre des discours officiels émanant des instances et des travaux de la doctrine juridique. Pour l'essentiel, les enquêtes de terrain dévoilent deux types de contrastes, qui reflètent l'un et l'autre la diversité du notariat, tant l'hétérogénéité des offices que la variété de l'activité notariale.

11 - Les contrastes entre les offices portent sur le niveau d'investissement dans le numérique et particulièrement dans la dématérialisation de l'acte notarié. De fait, si tous les offices répondent aux incitations voire aux injonctions des instances tournées vers le « zéro papier », le « 100 % AAE » et le développement des actes en visioconférence, il ressort des enquêtes que l'engagement de certains offices est modéré là où celui des autres est élevé.

À cet égard, plusieurs caractéristiques des offices sont apparues déterminantes, à savoir leur date de création, leurs principaux domaines d'activité, leur effectif et leur chiffre d'affaires. Au vu de ces critères, une scission se dessine entre deux catégories d'offices. D'une part, les offices récemment créés, généralistes, dont l'effectif et le chiffre d'affaires sont faibles : ils sont certes investis dans l'AAE, mais modérément engagés dans le zéro papier et la réception d'actes par visioconférence. D'autre part, les offices plus anciens, spécialisés, à fort effectif et dont le chiffre d'affaires est élevé : ils ont un taux d'AAE moindre, mais leur avance est nette quant aux autres aspects de la dématérialisation de l'acte notarié.

Cette typologie atteste d'une culture numérique bigarrée entre les offices et conforte une autre conclusion de notre recherche, selon laquelle le notariat à deux vitesses, dont il est beaucoup question depuis la loi Croissance⁸, n'est pas uniquement économique. Il est numérique également et ces deux clivages se superposent amplement.

12 - S'agissant des contrastes au sein des activités notariales, deux se détachent distinctement dans les appréciations portées par les notaires et collaborateurs sur les différents outils et services numériques.

Le premier contraste a trait aux étapes du traitement des dossiers. En effet, les vertus de rapidité et de simplicité habituellement prêtées au numérique sont diversement appréciées par

les acteurs des offices aux trois stades du processus d'authentification. En l'occurrence, ces atouts de la dématérialisation sont contestés par une majorité de répondants relativement à la préparation de l'acte notarié. En revanche, des gains de temps et une simplification des tâches sont associés par beaucoup au moment de la signature et à celui des formalités postérieures.

Le second contraste intéresse les principaux domaines de l'activité notariale, que sont les actes courants en matière immobilière ou familiale, vis-à-vis desquels des nuances importantes se dessinent quant aux opportunités et aux risques que les professionnels concernés imputent aux outils et services numériques utilisés. Ainsi, le sentiment est partagé que le logiciel métier en particulier et la dématérialisation de l'activité en général sont plus adaptés aux actes courants en matière immobilière qu'au droit de la famille. Par exemple, l'insatisfaction à l'encontre du contenu juridique du logiciel de rédaction d'actes a surtout été illustrée en matière de libéralités et de successions (mises à jour insuffisantes ; simulateurs de calculs liquidatifs inadaptés aux dossiers complexes). C'est aussi en matière familiale, là où les dossiers sont jugés « plus sensibles » sur le plan humain, que les réticences les plus vives se sont exprimées à l'encontre des rendez-vous en visioconférence.

REMARQUE

→ À l'inverse, les qualités des outils et services digitaux sont largement reconnues lorsqu'il s'agit de préparer, de recevoir et de publier les ventes immobilières.

13 - Si la culture numérique notariale est donc bigarrée, elle n'est pas moins ancrée dans les politiques des offices, ainsi que les pratiques et perceptions des acteurs de terrain. À rebours des préjugés tenaces entourant les relations entre le notariat et les innovations technologiques, l'approche empirique de ce sujet dévoile la réalité de la culture numérique notariale, mais aussi toute son originalité.

2. L'originalité de la culture numérique notariale

14 - L'originalité de la culture numérique notariale réside dans un subtil équilibre entre l'adhésion aux transformations digitales et la préservation de ce qui fait l'identité de la profession, la sécurité et l'authenticité en tête. De fait, la participation globalement fervente à la révolution numérique est tempérée par un attachement prédominant aux valeurs traditionnelles du notariat. Dans le cadre des enquêtes quantitatives et qualitatives que nous avons réalisées, les notaires et collaborateurs interrogés ont manifesté cet attachement principalement de deux manières : par des résistances au tout numérique justifiées par l'impératif de sécurité juridique et par des aspirations à une dématérialisation respectueuse du service public de l'authenticité.

⁸ L. n° 2015-990, 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques : JO 7 août 2015, texte n° 1.

La sécurité juridique justifie des résistances à la dématérialisation de l'activité notariale en général et de l'acte notarié en particulier

A. - Des résistances au tout numérique justifiées par l'impératif de sécurité juridique

15 - Les données empiriques collectées ces trois dernières années révèlent des résistances au déploiement du numérique, qu'on ne saurait apparenter à une opposition au changement tant, nous l'avons vu, la culture numérique est ancrée dans le notariat. Si résistances il y a, elles ne s'expliquent pas par une hostilité aux nouvelles technologies, mais par une préoccupation ancestrale, partagée par tous ceux qui œuvrent à la préparation, à l'instrumentation et à la publication des actes notariés, celle de les rendre le plus sûr possible. La sécurité juridique est sans conteste le principal défi du notariat et, pour le relever, il est primordial de ne pas commettre d'oublis ou d'erreurs qui menaceraient l'efficacité, l'opposabilité ou la validité de l'acte. C'est pourquoi, dans les pratiques et perceptions des professionnels du notariat, est omniprésente la considération de la fiabilité ou, à l'inverse, des lacunes et inexactitudes que les moyens numériques ou traditionnels d'élaboration des actes engendrent ou déjouent. Autrement dit, la culture numérique notariale présente l'originalité d'être frappée du sceau de la sécurité juridique, impératif qui justifie, selon les acteurs interrogés, des résistances à la dématérialisation de l'activité notariale en général et de l'acte notarié en particulier. Trois illustrations peuvent en être données.

16 - D'abord, sur le terrain, dématérialisation ne rime pas parfaitement avec « *dépapiérisation* »⁹, car l'objectif « *zéro papier* », fixé par le CSN depuis plusieurs années et relayé par une majorité de responsables d'offices, se heurte à des résistances que les acteurs expliquent par la sécurité procurée par le papier. Ainsi, le recours à l'impression demeure important, y compris pour les documents électroniquement natifs, surtout les états hypothécaires télétransmis par les services de publicité foncière, que 80 % des notaires et collaborateurs concernés déclarent imprimer souvent ou systématiquement, et ce afin d'en faciliter l'analyse et d'éviter des erreurs.

17 - Le risque d'erreurs préjudiciables à la sécurité de l'acte notarié est ensuite avancé pour expliquer que des services numériques fournissant des informations dont l'acte se nourrit ne soient pas utilisés ou ne donnent pas satisfaction. Dans cet esprit, nombreux sont les notaires qui déplorent que des informations erronées ou incomplètes soient transmises par le service d'état civil en ligne, COMEDec. L'insécurité provient de la ressaisie informatique de données au format originaire papier, à

l'occasion de laquelle des oublis et erreurs peuvent être commis par les services de l'état civil eux-mêmes ou un prestataire dédié.

REMARQUE

→ Dès lors que la qualité des données télétransmises peut être dégradée et que la sécurité de l'acte notarié ainsi alimenté risque d'être fragilisée, il est jugé préférable de délaissier le service numérique au profit de la traditionnelle copie intégrale de l'acte d'état civil au format papier.

18 - Une dernière illustration des résistances au tout numérique justifiées par l'impératif de sécurité juridique concerne les outils collaboratifs. Divers espaces numériques de travail ou plateformes proposés par les SSII de la profession ou des *start-up* de la *legal tech* permettent aux clients de participer à la constitution de leur dossier en déposant des informations relatives à leur situation personnelle et patrimoniale ainsi que les justificatifs afférents. Les enquêtes de terrain montrent qu'un faible pourcentage des offices met à la disposition des clients de tels outils interactifs et qu'un nombre significatif d'acteurs interrogés est hostile au développement de ce type de collaboration par voie numérique.

La principale raison fournie à l'appui de cette résistance réside dans la volonté de limiter le risque d'intégrer dans le dossier des informations fausses, imprécises ou contradictoires avec celles détenues par l'office. C'est dire aussi que la culture numérique, aussi ancrée soit-elle aujourd'hui dans le notariat, n'a pas supplanté l'objectif primordial de sécurité juridique. L'ADN du notariat est marqué par une autre valeur essentielle, qui innerve les attentes des acteurs questionnés sur l'avenir du numérique dans leur profession, à savoir le service public de l'authenticité.

B. - Des aspirations à une dématérialisation respectueuse du service public de l'authenticité

19 - Des aspirations à une dématérialisation respectueuse du service public de l'authenticité¹⁰ ressortent clairement des données empiriques collectées, surtout celles relatives aux améliorations souhaitables de la réception des actes notariés à distance. Les notaires et collaborateurs interrogés sur ce sujet, avant et depuis la crise sanitaire, ont exprimé des critiques *de lege lata* et des espérances *de lege ferenda*, qui ne témoignent pas, là non plus, d'une opposition au changement, mais d'un attachement au service public notarial. Deux aspirations illustrent remar-

9 M. Mekki, Congrès MJN 2017-2018 : rapport de synthèse : JCP N 2017, n° 47, 1313.

10 Sur cette question, Y. Gaudemet, L'authenticité et la légalité : JCP N 2022, n° 28, 1094.

quablement la place prééminente du service public de l'authenticité dans la culture numérique notariale.

20 - La première concerne la préservation de l'indépendance du notaire. Cette indépendance est essentielle, non seulement parce qu'elle caractérise la charge dont les officiers publics et ministériels sont investis par l'autorité publique pour exercer l'activité de service public qui leur est déléguée, mais aussi parce qu'elle est nécessaire à l'accomplissement des devoirs, en particulier des vérifications, qui conditionnent l'authenticité. Or, le déploiement du numérique dans les offices notariaux occasionne diverses dépendances vis-à-vis des acteurs privés qui maîtrisent les technologies.

Ainsi, les actes notariés entièrement à distance, tels qu'encadrés par les décrets de 2020 relatifs aux AACD et PND, appellent l'intervention de prestataires de services numériques qui identifient les parties puis leur délivrent une signature électronique qualifiée. L'intermédiation de ces sociétés privées, aux moments cruciaux de la vérification de l'identité et du consentement des parties, est considérée par la plupart des notaires interrogés comme attentatoire à l'indépendance et aux missions des officiers publics, autrement dit, aux fondements mêmes de l'authenticité. Une reprise en mains par la profession est dès lors ardemment demandée par les acteurs de terrain, qui devraient être prochainement satisfaits, puisque le CSN a annoncé le lancement au cours

de l'année 2022 d'une solution (l'application SIGMAN) donnant aux notaires la totalité de la maîtrise du processus d'identification et de signature qualifiée à distance.

21 - La seconde aspiration à une dématérialisation respectueuse du service public notarial se rapporte au choix qui devrait être ouvert aux usagers de rencontrer les notaires soit à distance soit « *corps présents* ». Si ce souhait a été formulé à propos des évolutions de la comparution en visioconférence, il est tout à fait révélateur, au-delà, de l'originalité de la culture numérique notariale. Il évoque en effet tant l'adhésion à la présence de la profession dans le monde digital que la volonté de préserver le notariat dans le monde physique, le service public de l'authenticité devant être effectif dans les deux cas.

22 - L'approche empirique met donc au jour une profession résolument convertie au numérique mais pas moins attachée à sa raison d'être. En somme, elle révèle un point d'équilibre, susceptible de s'incarner dans une figure nouvelle, le notaire « *phygital* », accessible dans le monde physique comme dans l'espace numérique, que les politiques des instances et de l'État semblent aussi appeler de leurs vœux. Par où l'on voit la complémentarité des approches empirique et institutionnelle des relations entre notariat et numérique. ■

L'essentiel à retenir

- L'approche empirique des relations entre le notariat et le numérique dément les préjugés qui entourent ce sujet.
- Les outils et services numériques utilisés dans les offices ainsi que les pratiques et les appréciations des notaires et de leurs collaborateurs relatives aux nouvelles technologies témoignent d'une adhésion générale au déploiement du numérique et rendent tangibles la figure du cybernotaire et l'existence d'une cyberculture dans le notariat.
- Les enquêtes réalisées rendent cependant visibles des contrastes notamment dans le niveau d'investissement des offices dans le numérique : elles révèlent un notariat à deux vitesses, qui recoupe amplement celui existant au plan économique.
- L'approche empirique dévoile des résistances au tout numérique, surtout au « zéro papier » et à la réception des actes notariés entièrement à distance, que les acteurs du notariat justifient par un attachement aux valeurs traditionnelles de la profession, particulièrement à la sécurité et à l'authenticité.

LE RAPPORT ÉDITÉ AUX ÉDITIONS LEXISNEXIS - 1^{re} éd., 2022, 35 euros

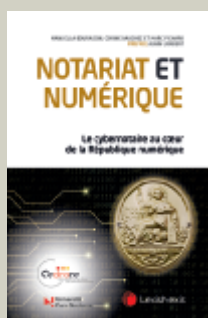
Date de sortie : 1^{er} septembre 2022

Le notariat est-il soluble dans le numérique et notamment dans la *blockchain* ?

Quel rôle et quelle place pour le notariat à l'heure de la plateformes de l'État et des services publics ?

Dans quelle mesure le numérique transforme-t-il le travail au sein des offices et les actes notariés ?

Pour répondre à ces questions, l'ouvrage rédigé par Manuella Bourassin, Corine Dauchez et Marc Pichard privilégie une



approche institutionnelle et une approche empirique.

Ont participé à la recherche : Catherine Arnaud, M^e Xavier Blanchet, Camille Chaserant, Jean-Luc Chassel, Lucie Cluzel-Métayer, Corinne Delmas, Cécile Guérin-Bargues, Sophie Hamay, Lucas Joubert, Fabrice Legond-Aubry, Olivier Leproux, Jean-Pierre Marguénaud, Pascal Poizat, Catherine Prébissy-Schnall, M^e Laurent Scoriels, Sophie Sontag-Koenig, M^e Luc Thomas.